

RCS : AVIGNON  
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00858  
Numéro SIREN : 491 408 183  
Nom ou dénomination : @2C ENTREPRISES

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2021 sous le numéro de dépôt 4600

**@2C ENTREPRISES**  
**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**  
**AU CAPITAL DE 600 000 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : MFT - CS 70500**  
**155 RUE LAWRENCE DURREL**  
**84000 AVIGNON**  
**491 408 183 RCS AVIGNON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 13 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 13 avril,  
A dix-sept heures,

Les associés de la société @2C ENTREPRISES, société à responsabilité limitée au capital de 600 000 euros, divisé en 5 000 parts de 120 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, par le moyen d'une visio/téléconférence. Les associés déclarent expressément dispenser le gérant du formalisme lié aux règles de convocation et considèrent la présente Assemblée Générale comme valablement tenue. Les associés rappellent en outre qu'il s'agit d'une Assemblée faisant suite aux engagements pris par eux dans le cadre d'un protocole en date du 02 février 2021 qui doit être suivi d'un accord transactionnel.

**Sont présents :**

- **La Société HOLDING LVx**, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Franck MATIO**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- **La Société MHG ENTREPRISES**, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Bruno PERAZZO**, titulaire de 3 498 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Laurence VIGOUROUX**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Tous les associés sont présents par les moyens d'une visio/téléconférence.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno PERAZZO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Rachat de 751 parts sociales appartenant à Monsieur Franck MATIO et à la Société MHG ENTREPRISES en vue de les annuler,**



- **Réduction consécutive du capital social d'une somme de 90 120 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive liée à la publicité de l'opération,**
- **Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le protocole transactionnel en date du 02 février 2021 ci-annexé,
- le rapport de la gérance ci-annexé,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 31 mai 2021 au plus tard, des 751 parts de 120 euros chacune de valeur nominale émises par la Société, détenues par :

- ✚ **Monsieur Franck MATIO**, une part sociale moyennant le prix de 180 euros,
- ✚ **La Société MHG ENTREPRISES**, 750 parts sociales *moyennant le prix de 180 euros* par part, *soit la somme globale de 135 000 euros*.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 90 120 euros, pour le ramener de 600 000 euros à 509 880 euros par annulation des parts rachetées à Monsieur Franck MATIO et à la Société MHG ENTREPRISES.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 15 000 euros.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

DS DS DS  


**ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 mars 2021, le capital social a été réduit d'une somme de 90 120 euros, pour être ramené de 600 000 euros à 509 880 euros par rachat et annulation de 751 parts sociales."

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES**

Les trois quarts du capital et des droits de vote doivent être détenus par des experts-comptables inscrits au Tableau, directement ou par l'intermédiaire d'une autre société inscrite à l'Ordre (Ord. Art. 7-1-1). Si une autre société inscrite à l'Ordre vient à détenir des actions de la présente société, celles-ci n'entreront en ligne de compte, dans le calcul de cette quotité des trois quarts, que dans la proportion équivalente à celle des actions que les experts-comptables détiennent dans le capital de la société mère.

Les trois quarts du capital doivent être détenus par des commissaires aux comptes inscrits et les trois quarts des associés doivent être des commissaires aux comptes inscrits. Lorsqu'une société de commissaires aux comptes a une participation dans le capital d'une autre société de commissaires aux comptes, les actionnaires ou associés non commissaires aux comptes ne peuvent détenir plus de 25 % de l'ensemble du capital des deux sociétés.

Le capital social est fixé à 509 880 euros, divisé en 4 249 parts de 120 euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à :

- Monsieur Bruno PERAZZO à concurrence de TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT parts sociales, ci	3 498 parts
- Madame Laurence VIGOUROUX à concurrence d'UNE part sociale, ci	1 part
- la Société HOLDING LVx à concurrence de SEPT CENT CINQUANTE parts sociales, ci	<u>750 parts</u>
<b>Total égal au nombre de parts composant le capital social</b>	<b>4 249 parts"</b>

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.


**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

*Le présent acte sous signature privée, visualisé et horodaté par DocuSign le **13 avril 2021** a été signé par les soussignés à distance au moyen du procédé de signature numérique qualifiée délivré par DocuSign.*

**Monsieur Bruno PERAZZO**

DocuSigned by:  
  
EC4F5732AAA648E...

**P/ la Société HOLDING LVx**  
**Madame Laurence VIGOUROUX**

DocuSigned by:  
  
9775F8F792FB4DE...


**Monsieur Franck MATIO**

DocuSigned by:  
  
6CE0AEFE86A7479...

**P/ la Société MHG ENTREPRISES**  
**Monsieur Franck MATIO**

DocuSigned by:  
  
6CE0AEFE86A7479...

**Madame Laurence VIGOUROUX**

DocuSigned by:  
  
9775F8F792FB4DE...

## PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La société d'expertise-comptable MHG ENTREPRISES, société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 500 euros, dont le siège social est à AVIGNON (84000), Les Naïades 10 avenue de la Poulasse, immatriculée au RCS à AVIGNON sous le numéro 798 129 417 et représentée par Monsieur Franck MATIO, Gérant,
- La société d'expertise-comptable KH ACCOUNTING, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à AVIGNON (84000), Les Naïades 10 avenue de la Poulasse, immatriculée au RCS à AVIGNON sous le numéro 877 823 955 et représentée par Monsieur Franck MATIO, Président,
- Monsieur Franck MATIO, expert-comptable, dont le domicile est sis 4 impasse de la Combe domaine de Bel Air 30133 LES ANGLES, d'une part,

### ET

- La société d'expertise-comptable @2C ENTREPRISES SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, société à responsabilité limitée au capital de 600 000 euros, dont le siège social est à AVIGNON (84000), 155 rue Lawrence Durrell, immatriculée au RCS à AVIGNON sous le numéro 491 408 183 dont Monsieur Bruno PERAZZO, Gérant,
- Monsieur Bruno PERAZZO, expert-comptable, dont le domicile est sis 1945 Montée des Granets 84000 ISLE SUR LA SORGUE,
- Madame Laurence VIGOUROUX dont le domicile est sis 5748 route d'Avignon 84210 PERNESFONTAINES,

ont donné pouvoir à Maître Stéphanie MANRY, avocate au barreau de CUSSET-VICHY et à Maître Lionel GORET, avocat au barreau d'Avignon pour les représenter, d'autre part,

Les parties se sont réunies le mardi 2 février 2021 à 11h00 en présence de Madame Colette WEIZMAN, Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des experts-comptables, dans le cadre d'un litige qui les oppose.

\*\*\*\*

Conseil Régional Provence – Alpes – Côte d'Azur

Tour Méditerranée 65 avenue Jules Cantini – 13298 Marseille Cedex 20

Tél. : 04 91 16 04 20 Fax : 04 91 16 04 27

oecpaca@oecpaca.org

[www.experts-comptables-paca.fr](http://www.experts-comptables-paca.fr)

N° SIRET : 782 825 046 00025

  
  
  
  
DS DS DS  


Après échange, les parties conviennent de l'accord suivant :

- Les associés de la société @2C ENTREPRISES, à l'exception de Monsieur Franck MATIO et de la société MHG ENTREPRISES, s'engagent dans le cadre d'une réduction du capital social à verser la somme de 135 000 euros (cent trente-cinq mille euros) à la société MHG ENTREPRISES et à Monsieur Franck MATIO au prorata de leurs parts sociales au plus tard le 15 Mai 2021.
- Les parties conviennent de signer un protocole d'accord au plus tard le 28 février 2021.
- Maître Stéphanie MANRY et Maître Lionel GORET s'engagent à transmettre la plainte et ses pièces déposées auprès du Procureur de la République.

Cette transaction signée en vertu des articles 2044 et suivants du Code Civil, met un terme définitif aux litiges qui les opposent.

Fait à MARSEILLE, le 2 février 2021

En 3 exemplaires  
Un pour chacune des parties,  
Un pour le Conseil Régional de l'Ordre

**M. Franck MATIO**  
**MHG ENTREPRISES/ KH ACCOUNTING**



**Mme Colette WEIZMAN**  
**Présidente du Conseil Régional**



**Maître Stéphanie MANRY**  
**@2C ENTREPRISES**



**Maître Lionel GORET**  
**@2C ENTREPRISES**



**@2C ENTREPRISES**  
**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**  
**AU CAPITAL DE 600 000 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : MFT - CS 70500**  
**155 RUE LAWRENCE DURREL**  
**84000 AVIGNON**  
**491 408 183 RCS AVIGNON**

**RAPPORT DE LA GÉRANCE**  
**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 13 AVRIL 2021**

Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à la signature d'un protocole en date du 2 février 2021 signé par l'ensemble des associés, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire par le moyen de visioconférence afin de vous demander d'autoriser la gérance à racheter les 751 parts détenues par :

- ✚ Monsieur Franck MATIO, une part sociale, et
- ✚ La Société MHG ENTREPRISES, 750 parts sociales,

pour les annuler et réduire le capital social.

Les raisons de ce rachat sont les suivantes : règlement d'un litige entre associé devant permettre d'assurer la pérennité de l'entreprise dans de bonnes conditions.

Le rachat de ces parts devrait être effectué d'ici le 31 mai 2021 au plus tard.

Les parts sociales seraient rachetées au prix de 180 euros par part rachetée. Le prix serait payable comptant au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Le capital serait réduit d'une somme de 90 120 euros pour être ramené de 600 000 euros à 509 880 euros par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans les délais légaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Nous vous demanderons également de donner tous pouvoirs à la gérance à l'effet de :


- Constater, à l'issue du délai d'opposition des créanciers et pour autant que la condition suspensive à laquelle serait subordonnée la décision de réduction soit remplie, la réalisation définitive de la réduction de capital et le caractère définitif des modifications que vous aurez apportées aux statuts de la Société en conséquence de la réduction de capital,
- Procéder immédiatement au rachat et à l'annulation des parts sociales, dans les conditions fixées par l'assemblée.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à vous prononcer sur les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait à AVIGNON

**Monsieur Bruno PERAZZO**  
Gérant

DS DS DS  


DocuSigned by:  
  
EC4F5732AAA648E...